



Fiche 1

le 10 avril 2014

Protocole de Kyoto : bilan suisse pour la période de 2008 à 2012

En signant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8 % en moyenne entre 2008 et 2012 par rapport à 1990. La valeur déterminante est la valeur moyenne des années 2008 à 2012. Les certificats d'émission étrangers ainsi que l'effet de puits de carbone des forêts peuvent être pris en compte. Comme l'OFEV l'a annoncé aujourd'hui, la Suisse va remettre à l'ONU dans le courant de la semaine prochaine son inventaire des émissions de GES ; celui-ci montre que la Suisse est en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) documente l'évolution des émissions de GES responsables du réchauffement climatique figurant dans le Protocole de Kyoto. Tous les gaz y sont convertis en équivalents CO₂. Le 15 avril 2014, la Suisse remettra au secrétariat de la Convention sur le climat son inventaire des émissions de GES pour les années 1990 à 2012¹. Pour atteindre l'objectif fixé dans le Protocole de Kyoto, c'est la valeur moyenne des années 2008 à 2012 qui est déterminante : elle se monte à 52,3 millions de tonnes de CO₂ et est ainsi un peu inférieure à la valeur de référence de 52,8 millions de tonnes déterminée en 1990. Ce léger recul des émissions ne va pas de soi, car depuis 1990, on a en effet enregistré une croissance démographique de 19 % et une hausse de la performance économique et des surfaces chauffées de 36 %. Si aucune mesure de réduction n'avait été prise de manière active, les émissions de GES de la Suisse s'élèveraient à 57 millions de tonnes et seraient ainsi nettement supérieures à la valeur de référence établie en 1990.

¹ Le bilan de l'année 2012 est publié pour la première fois ; il se monte à 51,4 millions de tonnes d'équivalents CO₂.

En signant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de GES de près de 8 % par rapport à 1990, ce qui correspond à une valeur cible de 48,6 millions de tonnes. Il est possible de prendre en compte l'effet de puits de carbone des forêts suisses (bilan entre accroissement et récolte du bois de 1,6 million de tonnes par an) et l'achat de certificats étrangers. La Confédération a conclu plusieurs accords avec la Fondation Centime Climatique, qui doit lui remettre chaque année des certificats étrangers à hauteur de 2,8 à 3 millions de tonnes (en fonction des mesures réalisées en Suisse). À cela s'ajoutent de petites quantités de certificats étrangers remis par les entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂ pour atteindre leur objectif de réduction. En revanche, les entreprises participant au SEQE qui sont en possession de droits d'émission excédentaires ne peuvent pas les utiliser pour remplir les engagements fixés pour la période de 2008 à 2012 (0,6 million de tonnes) mais doivent les reporter sur la période suivante.

Protocole de Kyoto : aperçu du bilan suisse	Valeur en millions de tonnes d'éq.-CO ₂ par année pendant la période de 2008 à 2012
Émissions de GES, valeur moyenne pour la période de 2008 à 2012	52,3
Achat de certificats étrangers (Centime Climatique et entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂)	-3,1
Droits d'émission reportés sur la période d'engagement suivante	+0,6
Bilan de l'échange de quotas d'émission	-2,5
Effet de puits de carbone des forêts suisses	-1,6
Émissions nettes pour la période de 2008 à 2012 (tenant compte de l'échange de quotas d'émission et de l'effet de puits de carbone des forêts)	48,2
Valeur cible du Protocole de Kyoto	48,6
Dépassement de l'objectif	0,4

Il ressort du bilan que la Suisse a légèrement dépassé l'objectif fixé dans le Protocole de Kyoto.

Le secrétariat de la Convention sur le climat de l'ONU a nommé un groupe d'experts chargé d'examiner l'inventaire des émissions de GES qui lui sera remis le 15 avril 2014. Ce processus d'examen va probablement durer un an; c'est seulement à son issue qu'un bilan définitif pour la première période d'engagement pourra être dressé. Il ne devrait toutefois pas grandement diverger des chiffres mentionnés.

Renseignements

M. Paul Filliger, section Rapports climatiques et adaptations aux changements, OFEV, tél. 058 462 68 58